

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 02 avril 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 25/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2024-018

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027.

Madame le Maire précise que le Code de l'Education prévoit une semaine scolaire de 24 heures réparties sur neuf demi-journées pour tous les élèves (lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin). Elle ajoute que ce Code de l'Education prévoit la possibilité de déroger à ce rythme scolaire en appliquant une semaine d'école sur 4 jours comme cela est appliqué actuellement.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré en date du 13 mars 2018 afin de demander le retour au rythme scolaire à 4 jours par semaine suite à la parution du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations portant sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

D'autre part, elle informe que l'Assemblée Délibérante a souhaité maintenir ce rythme scolaire à compter de 2021 pour une période de 3 ans par voie de délibération n°2021-002 du 10 mars 2021.

Cette dérogation arrivant à échéance, il convient de demander le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans. Ce renouvellement étant en adéquation avec le choix des enseignants de l'école de Chanay ; choix discuté et approuvé lors du conseil d'école du 7 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** de maintenir le rythme scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours tel qu'il est appliqué actuellement,
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif au maintien de ce rythme scolaire.
- **CHARGENT** Madame le Maire de transmettre cette décision à la Directrice d'école,

ADOPTÉ :

à 12 voix pour
à 00 voix contre
à 01 abstention

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2024.